



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ASNANS BEAUVOISIN

**Arrêté Municipal
Portant approbation du Plan Communal de
Sauvegarde**

LE MAIRE D'ASNANS BEAUVOISIN,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération n° 2025/19 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, tempête, canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Asnans-Beauvoisin établi suivant arrêté communal n° 29/2013 du 30/12/2013 est révisé suivant arrêté communal n° 07/2025 du 08/04/2025.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Asnans-Beauvoisin est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.



Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ASNANS BEAUVOISIN

Article 7 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 8 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du JURA, à la gendarmerie, à la Direction Départemental du Territoire du Jura, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture (SIDPC) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura.

Article 9 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25 044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Asnans-Beauvoisin, le 08 Avril 2025

Le Maire,
Éric FLUCHON

